COMMULE DE BY KEREEZ

EXTRIB

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BAREGES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu le règlement de Police en date du 20 juillet 1962,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière;

VII le Code de la Route notamment l'article L411-1

VU la demande en date du 02/05/2024 par laquelle l'entreprise SARL DIDIER MUN représentée par M. MUN Didier demande,

- l'autorisation de poser un échafaudage Rue Mme de Maintenon le long de la Résidence de la Mairie sur une largeur de 80 cm
- l'autorisation de stationner un camion, une remorque et une grue remorque place de la Mairie

en vu des travaux d'isolation de la toiture de la résidence de la Mairie

ARRETE

Du lundi 13 mai au vendredi 14 juin 2024

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande aux vu des éléments ci-dessus

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le bénéficiaire sera tenu de maintenir journalièrement l'espace public ainsi que ses abords dans un bon état de propreté.

<u>Art. 4</u>: MM. Les Adjoints, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luz-St- Sauveur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

BAREGES, le 7 mai 2024
Pascal ARRIBET
LE MAIRE